pectivement, n'exerceront aucun de leurs pouvoirs ou droits contre le chemin de fer, l'entreprise ou les propriétés de la première compagnie transférés à la dernière, mais ne les exerceront que contre les dites sommes.

5 9. Le présent acte pourra être cité sous le titre de "l'Acte du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, 1873."

CÉDULE.

FORMULE DES BONS HYPOTHÉCAIRES DE PREMIÈRE CLASSE.

Compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron.

No. Bons de première classe, 1873. £100.

La Compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron reconnaît par le présent que le porteur de ce bon a droit à cent louis sterling, partie de la dette en bons hypothécaires de première classe émis en vertu de l'acte du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, mil huit cent soixante-treize, et garantie sur l'entreprise de la compagnie tel que dans cet acte prescrit (tous les bons représentant cette dette prenant rang *pari passu*) ; et la dite compagnie par le présent convient avec le porteur de payer l'intérêt sur la dite somme au taux de six louis pour cent par année, semi-annuellement, les premiers jours de mars et de septembre, ou dans les vingt-et-un jours à compter de ces dates, respectivement, sur la présentation au bureau de la compagnie, ou si elle n'a pas de bureau à Londres, alors à la London and County Bank, à Londres, des coupons à ce bon attachés ; et quand ces coupons seront épuisés, d'émettre sans frais, en faveur du porteur, de nouveaux coupons d'intérêt pour vingt autres années, et ainsi de suite de temps à autre.

Ce bon est sujet à rachat après six mois d'avis, qui sera donné par annonce insérée deux fois dans deux journaux quotidiens de Londres, et l'intérêt cessera de courir à l'expiration de cet avis s'il n'est pas en conséquence soumissionné pour le rachat de ce bon.

Donné au bureau de la compagnie à Londres, Angleterre, ce jour de 1873.

_____ } Directeurs [L. S.]
_____ }

_____ Secrétaire.